

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

Convocation du 07/05/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusé : M. DUDÉ Guillaume

DCM2025-05-066 **Communauté d'Agglomération - Convention de prestations de services, d'entretien et d'interventions ponctuelles sur la ZA de Bonneveau**
Acte 3.5 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

La communauté d'agglomération transmet le projet de renouvellement de la convention pour la réalisation des prestations d'entretien et d'interventions ponctuelles par la commune sur la ZA de Bonneveau.

La nouvelle convention est consentie pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable 2 fois 2 ans pour expirer le 31 décembre 2030.

Les prestations d'entretien sont les suivantes :

- L'entretien des pelouses et espaces enherbés,
- L'entretien des fossés et merlons,
- L'entretien des arbres de haut jet,
- L'entretien des haies et massifs arbustifs,
- Le ramassage des feuilles.
- Le ramassage et l'évacuation de tous les déchets et détrit (papiers, cartons, plastiques, etc.) sur les espaces entretenus, sauf le vrac (dépôt de sacs poubelles sur le domaine public par exemple qui doit être signalé au service ZA-Voirie – za.voirie@saumurvaldeloire.fr – pour une demande d'intervention auprès de Kyrielle).

NB : L'entretien des pieds de clôture reste à la charge de son installateur. Aussi l'arrachage et/ou la coupe des herbes folles au pied de clôtures ne sont pas à réaliser par la commune, excepté au niveau des parcelles contenant les bassins d'eaux pluviales où la prestation pourra être réalisée à l'occasion de chaque tonte ou selon les besoins. Les autres interventions, plus lourdes et épisodiques, ne font pas partie de la présente convention (exemple : élagage, réfection des pelouses, curage de fossés). Cependant si la commune programme une intervention de ce type sur son territoire (curage, campagne d'enduit, ...), elle pourra en informer la Communauté d'Agglomération qui jugera de l'opportunité de l'étendre à la zone d'activités en prenant en charge les coûts induits.

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, la Commune proposera à la Communauté d'Agglomération un programme annuel d'intervention.

Interventions ponctuelles et sécurisation en cas d'événement inopiné :

Cette prestation consiste en tant que de besoin, à la demande de la Communauté d'Agglomération ou à l'initiative des services techniques de la Commune, d'intervenir sur toute situation pouvant engendrer un danger ou un inconfort inacceptable pour les usagers avec une intervention immédiate de mise en sécurité (dans la mesure des possibilités et moyens) :

- enlèvement d'obstacles sur chaussée (perte de chargement, bordures descellées, ...),
- réparation provisoire d'urgence de panneau de signalisation de police,
- dégagement d'obstruction à l'écoulement des eaux pluviales en cas de débordement sur voirie,
- bouchage des nids de poule sur la voirie et ses dépendances,
- évacuation de cadavres d'animaux,
- liste non exhaustive : interventions après accord des deux parties.

En cas d'impossibilité technique de réparation, un balisage de sécurisation sera à minima mis en place (piquet K5b, panneaux temporaires, etc....).

Coût des prestations :

- Prestations d'entretien : 1 800€/an (indice de révision prévu dans la convention)
- Intervention d'urgence dans le cadre de la police du maire : pas de dédommagement
- Autres interventions sans caractère d'urgence : coût horaire des agents + matériels sur présentation de justificatifs avec accord de l'agglomération pour les dépenses supérieures à 500€ HT.



ZA BONNEVEAU
Commune de Brain sur Allonnes

**Convention
d'interventions ponctuelles**



Légende

- ▬ Périmètre Zone d'Activités
- Zone d'intervention

10 / 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la convention de prestations d'entretien et d'interventions ponctuelles par la commune sur la ZA de Bonneveau et autorise monsieur le Maire à la signer

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Maïté DUDÉ**

**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 049-214900417-20250513-DCM2025_05_066-DE

